

ARRÊTÉ N°2020/3047 du 15 octobre 2020
portant ouverture de la consultation du public sur la demande présentée par la société «Compagnie Fruitière»
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
située à CHEVILLY-LARUE, Avenue de l'Orléannais – MIN de Rungis – Bâtiment F1F.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2020/2516 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** la demande du 29 avril 2020, complétée le 24 août 2020, présentée par la société Compagnie Fruitière, ayant son siège social Cours d'Alsace – Bâtiment C6A – 94140 RUNGIS, en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2220-2-a : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. »
- **VU** le dossier qui a fait l'objet d'une demande de complément en date du 13 mai 2020 ;
- **VU** le rapport du 18 septembre 2020 de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94) signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du **lundi 16 novembre au mercredi 16 décembre 2020 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société Compagnie Fruitière, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue – Avenue de l'Orléanais – MIN de Rungis – Bâtiment F1F, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivant la rubrique 2220-a susvisée.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à Chevilly-Larue, Relais Mairie Bretagne – Service Urbanisme, 40 rue Elysée Reclus, aux jours et heures d'ouverture suivants :

lundi	: 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
mardi	: 14h00 à 18h30 (fermé au public le matin)
mercredi	: 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
jeudi	: 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
vendredi	: 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à : Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

- 1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Rungis.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.
- 2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, accompagnée de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- 3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Rungis seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par Madame la maire de CHEVILLY-LARUE puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

.../...

ARTICLE 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Rungis, et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a short vertical stroke extending upwards from the center.

Bachir BAKHTI